



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 13 juillet 2022

Dossier suivi par :

Franck POISOT

Gestionnaire agréments/Service régional de l'alimentation

Tél. : 04 73 42 14 70

Courriel : *1119*

agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Réf. : LE/2022/

PERRET RHONE ALPES

1377 Route de Crest - Quartier Saint Laurent

26400 CHABRILLAN

Objet : Agrément relatif à la distribution, à l'application en prestation de service et au conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et non-professionnels.

Je vous rappelle que vous devez, en application de l'article L.254-6 du code rural et de la pêche maritime, faire référence à cet agrément dans vos documents commerciaux et procéder à son affichage dans les locaux accessibles à la clientèle.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre base informatique auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le chef du service régional de l'alimentation,

Patricia ROOSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier suivi par :
Franck POISOT
Gestionnaire agréments/Service régional de l'alimentation
Tél. : 04 73 42 14 70
Courriel :
agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 15 juillet 2022

PERRET RHONE ALPES
1377 Route de Crest - Quartier Saint Laurent
26400 CHABRILLAN

AGRÉMENT

RELATIF À LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET AU CONSEIL À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- *Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à M Bruno FERREIRA, directeur régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Vu l'arrêté DRAAF n°2022/06-36 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale*

L'organisme

domicilié à

PERRET RHONE ALPES

1377 Route de Crest - Quartier Saint Laurent
26400 CHABRILLAN



est agréé sous le numéro d'immatriculation : RH00333

pour effectuer ses activités :

- **de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels OUI**
- **de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels OUI**
- d'application en prestation de service : **NON**
- de conseil indépendant indépendante de toute activité de vente ou d'application **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

SITE	ADRESSE	N° SIRET
PERRET RHONE ALPES	1377 Route de Crest - Quartier Saint Laurent 26400 CHABRILLAN	733 680 011 000 42 DISTRI PRO ET NON PRO
PERRET RHONE ALPES	9011 Route de Marseille 38150 CHANAS	733 680 011 001 09 DISTRI PRO ET NON PRO
PERRET RHONE ALPES	1080 Chemin des Dames 26800 ETOILE SUR RHONE	733 680 011 000 67 DISTRI PRO ET NON PRO
PERRET RHONE ALPES	ZI de Sumene 07720 LAMASTRE	733 680 011 000 83 DISTRI PRO ET NON PRO
PERRET RHONE ALPES	10 Avenue du Docteur Schweitzer 69330 MEYZIEU	733 680 011 000 75 DISTRI PRO
PERRET RHONE ALPES	Rue Gay Lussac 26600 PONT DE L ISERE	733 680 011 000 59 DISTRI PRO
PERRET RHONE ALPES	Route de Crest 26740 SAUZET	733 680 011 000 91 DISTRI PRO

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le chef du service régional de l'alimentation,



(Handwritten signature)

Patricia ROOSE